



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil, tenue le 8 août 2016, la municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 245-2016 modifiant le règlement de zonage n° 2007-140 de la municipalité de Stukely-Sud ».

Le Règlement n° 245-2016 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- D'abroger l'usage d'élevage d'animaux dans les zones RUR-2 et RUR-5;
- D'ajouter l'activité de fermettes et petits élevages dans la zone RUR-2 et RUR-5;
- De modifier les dispositions relatives au nombre d'animaux pouvant être élevés dans une ferme selon la superficie du terrain.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté Memphrémagog le 4 août 2016 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Le règlement n° 245-2016 peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet www.stukely-sud.com.

Donné à Stukely-Sud, ce 9 août 2016.

Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 10 août 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 9 août 2016.

Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière